

NaturaGuinée

Projet de préservation
des espaces et espèces phares de Guinée



Financé par
l'Union européenne



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION D'UN ENCLOS DES CHIMPANZES ADULTES, UNE EXTENSION D'UNE CAGE EXISTANTE AVEC 3 CAGES POUR CHIMPANZES ADULTES AVEC DES TUNNELS ET LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CAGE ADULTE DE 6 LOGES EN FAVEUR DU PROJET NATURA GUINEE FINANCE PAR L'UNION EUROPEENNE / WILD CHIMPANZEE FOUNDATION (WCF) EN LOT UNIQUE.

Contexte Natura Guinée

La biodiversité de la Guinée est très riche, le pays abrite une partie importante de la forêt d'Afrique de l'Ouest, hotspot de biodiversité. Cependant, elle est fortement menacée par la surexploitation des ressources en bois (pour produire du bois-énergie et du bois d'œuvre), l'extension du front agricole avec la culture sur brûlis, les feux incontrôlés, le braconnage, le trafic international d'espèces sauvages, la faible gestion des aires protégées (parcs nationaux et forêts classées), la faible gouvernance environnementale, et le changement climatique. Les secteurs de l'agriculture et des mines/de l'énergie sont les principaux moteurs de la déforestation et de la perte de biodiversité. De plus, les populations rurales sont très vulnérables, souvent enclavées, avec une forte croissance démographique et dont les pratiques agricoles sont peu productives, non durables, et vulnérables au changement climatique.

La Guinée s'est cependant engagée à protéger sa biodiversité nationale en ratifiant des conventions internationales comme la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et s'est engagée, suivant l'objectif d'Aichi, à accroître de 15 à 25% du territoire national la superficie des aires protégées. L'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) souhaite notamment développer un réseau d'aires protégées composé de 17 parcs nationaux.

La présente action du programme NaturaGuinée financé par l'Union Européenne vise à améliorer la résilience des écosystèmes, espèces phares et populations rurales de la Guinée. L'approche des trois piliers de NaturAfrica sera mise en œuvre, en combinant la conservation de la biodiversité via la gestion des aires protégées, le développement d'une économie verte, et l'amélioration de la gouvernance territoriale. L'action sera divisée en deux volets : le volet territorial (conservation

d'écosystèmes naturels) basé sur l'approche paysage de NaturAfrica et orienté vers la protection des Biomes « Savane » et « Forêt » et le volet thématique (conservation des espèces) qui se concentre sur la conservation des espèces phares de la Guinée au niveau national. Les paysages d'intervention du volet territorial de la présente action sont le Parc National de Badiar (Biome « Savane ») et le futur Parc National de Pinselli-Soyah-Sabouyah (Biome « Forêt »). Ces deux paysages ont été identifiés dans la stratégie de l'UE pour la conservation en Afrique comme espaces clés pour la conservation de la biodiversité et le développement sur le continent africain (WAF/KLCD).

Le paysage d'intervention du « Parc National de Badiar » (WAF/KLCD 6) qui correspond à la Réserve de Biosphère de l'UNESCO couvre 284.300 ha et est composé du Parc National de Badiar actuel (forêt classée de Badiar Nord, 38.200 ha), de deux forêts classées (Badiar Sud et N'Dama), d'une zone tampon et d'une zone de transition. Le paysage d'intervention de Badiar est situé dans la région administrative de Boké et dans les préfectures de Gaoual et de Koundara et est bordé au Nord par le Parc National de Niokolo Koba au Sénégal.

Le paysage d'intervention de « Pinselli-Soyah-Sabouyah » (PSS) qui correspond au futur Parc National de PSS (302.975 ha) est situé dans les régions administratives de Mamou et Kindia et dans les préfectures de Kindia, Mamou et Faranah et est bordé au Sud par le Parc National d'Outamba-Kilimi en Sierra Leone. Le futur Parc National de PSS inclut les deux forêts classées de Pinselli (12.000 ha) et Soyah (7.223 ha) et l'aire de Sabouyah (112.788 ha) qui n'a pas de statut clair, considérée potentiellement comme une ancienne réserve illégale de chasse. Un arrêté ministériel instituant le processus de création du Parc National de PSS et présentant les limites provisoires du parc (302.975 ha) a été signé le 12 septembre 2022 par la Ministre du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

La WCF lance le présent DAAO (*Dossier d'Appel d'offres national*) :

“DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION D'UN ENCLOS DES CHIMPANZES ADULTES, UNE EXTENTION D'UNE CAGE EXISTANTE AVEC 3 CAGES POUR CHIMPANZES ADULTES AVEC DES TUNNELS ET LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CAGE ADULTE DE 6 LOGES EN FAVEUR DU PROJET NATURA GUINEE FINANCE PAR L'UNION EUROPEENNE / WILD CHIMPANZEE FOUNDATION (WCF) EN LOT UNIQUE.”

1. Avis d'appel d'offres (AAO)

LA WCF à travers Le Centre de Conservation des Chimpanzés (CCC) sous financement de l'Union Européenne à travers le projet Natura Guinée invite, par le présent appel d'offres, les soumissionnaires éligibles à présenter leurs propositions pour la réalisation des travaux suivants :

Travaux Lot Unique :

1. Construction d'une nouvelle cage de 3 loges placées de chaque côté d'un couloir, connectées ensemble par des portes coulissantes et des tunnels en

hauteur.

2. Construction de 3 cages pour des Chimpanzés adultes.

3. Rénovation complète de l'enclos des grands des Chimpanzés (1 km de perimetre).

Localisation des travaux : Le Centre de Conservation des Chimpanzés (CCC) dans le Parc National du Haut Niger, Somoria, région de Faranah, République de Guinée.

Financement : la WCF a obtenu un financement de l'Union Européenne à travers le projet Natura Guinée, pour le financement du Centre de Conservation des Chimpanzés (CCC) dont une partie est consacrée à l'exécution de ce premier Lot.

Modalités de participation : Les soumissions peuvent être effectuées par une entreprise ou un groupement d'entreprises.

Les offres doivent être déposées au plus tard le 10 Janvier 2025 aux adresses suivantes :

Bureau de la WCF à Conakry quartier Cameroun Immeuble Bobo Conakry République de Guinée

Pour toutes informations complémentaires, s'adresser à : La WCF à Conakry quartier Cameroun ou à Mamou au Quartier Petel ou par email aux adresses suivantes :

logistique.guinee@wildchimps.org avec copie soumaoro@wildchimps.org et
TEL+(224) 628 18 02 04/ 623020108 Ou au CCC à Faranah, ccc.directeur@gmail.com
et (+224) 610 35 90 18

2. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Eligibilité des soumissionnaires :

- Être légalement enregistrées en Guinée ou dans l'un des pays éligibles selon les règles de l'Union Européenne.
- Présenter des références pour des travaux similaires réalisés au cours des cinq dernières années.
- Fournir une attestation de non-faillite.

Contenu de l'offre :

1. Une offre administrative comprenant :

- Une copie du Certificat d'immatriculation fiscal à jour ;
- Une copie du Quitus fiscal à jour;
- Registre de commerce et crédit mobilier (RCCM).
- Certificat de qualification ou agrément pour travaux de génie civil.

2. Une offre technique détaillant :

- La méthodologie d'exécution des travaux.
- Le planning d'exécution.
- Le CV des experts techniques affectés au projet.

3. Une offre financière contenant :

- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE).

Dépôt des offres : Les offres devront être déposées sous pli fermé avec la mention « Appel d'offres pour travaux d'extension et rénovation d'enclos », à l'une des adresses indiquées, avant le 07 Janvier 2025.

Critères d'évaluation :

1. Conformité administrative.
2. Capacité technique et méthodologique.
3. Offre financière compétitive.

3. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Nature du contrat : Contrat à prix unitaire.

Délai d'exécution : Les travaux doivent être achevés dans un délai de 120 jours calendaires à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Modalités de paiement :

- 30 % à l'ordre de démarrage.
- 40 % à mi-parcours après validation intermédiaire.
- 30 % après réception définitive des travaux.

Responsabilités des parties :

- Le maître d'ouvrage : fournir un accès sécurisé au site.
- Le soumissionnaire retenu : garantir la conformité aux normes en vigueur.

4. Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Travaux Lot 1 :

1. Extension cage existante pour chimpanzés adultes :

- Ajout de 3 loges en vis à vis des 3 loges existantes connectées par des tunnels en hauteur (1mx1mx2,5m), fermés par 2 portes coulissantes chacun (entrée/sortie), connection à l'enclos électrifié par 3 tunnels fermés (1mx1mx2m) à l'entrée et la sortie par des portes coulissantes, couvert par une toiture.
- Utilisation de matériaux résistants aux animaux sauvages, aux intempéries et adaptés aux zones protégées.

2. Nouvelle cage adulte :

Modele de la cage similaire a la cage existante qui sera étendu,

- Dimensions : (voir le plan en annexe).
- Système de ventilation naturelle intégré.
- Peinture et traitement anti-corrosion.

3. Rénovation enclos des grands (1km de perimetre) :

- Remplacement des structures usées (poteaux et certaines lignes d'enclos). Ajout de retour en Y de 1,5m vers intérieur et extérieur. Ajout de grillage sur l'extérieur de l'enclos.

Normes techniques :

- Respect des normes ISO pour les structures animales
- Utilisation de matériaux écologiques
- Respect des consignes de sécurité et des règles de conduite sur site
- Fixation des cages par boulons dans la dalle
- Fabrication des grilles hors site
- Retrait intégral des rebus en fin de chantiers

5. Formulaire de soumission

Formulaire de soumission :

Nous, soussignés, _____[Nom de l'entreprise], déclarons avoir examiné le DAO et nous engageons à réaliser les travaux conformément aux termes indiqués dans notre offre technique et financière.

Date : _____

Nom du représentant : _____

Signature : _____

6. Annexes

Les documents suivants seront annexés à ce dossier :

- Fiches techniques des cages et des enclos.
- Plans détaillés des infrastructures à réaliser.
- Devis estimatifs des travaux.

Les soumissionnaires sont invités à consulter ces annexes pour une meilleure compréhension des exigences techniques et à les inclure dans leur offre technique.

7. Ouverture des plis et évaluation des offres

L'ouverture des plis sera effectuée en séance publique le 09 janvier 2025, à Conakry au bureau de la WCF. Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés sont invités à y assister.

Évaluation des offres se fera en deux étapes :

1. Évaluation administrative et technique : Vérification de la conformité des documents administratifs et de la qualité de l'offre technique.
2. Évaluation financière : Analyse des offres financières des soumissionnaires qualifiés lors de l'évaluation technique.

Les critères d'attribution seront basés sur l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte de la qualité technique, des délais proposés, et du prix.

8. VISITE DES LIEUX :

Chaque soumissionnaire est invité à visiter le site des travaux en vue de pouvoir préparer conséquemment son offre en tenant compte des contraintes et opportunités disponibles auprès du CCC (voir contact au point 1).

9. CONDITIONS DE REJET DES OFFRES :

L'absence d'un des documents ci-après énumérés entraînera le rejet systématique de l'offre du soumissionnaire :

- La lettre de soumission ou l'accord du groupement datée et signée par le représentant habilité ;
- La garantie de soumission de l'offre ;
- L'attestation de visite des sites si il y en a eu ;
- Le Devis quantitatif - estimatif rempli, daté et signé ;
- Le Bordereau des prix unitaires, rempli avec l'indication des prix unitaires en chiffres et en lettres, daté et signé ;
- Le délai d'exécution des travaux et le planning des travaux.

10. PRIX DE L'OFFRE :

10.1 Les offres seront exprimées en Francs Guinéens et les montants dus au titre du marché à l'Entreprise seront réglés dans cette même monnaie. Le prix est ferme et non révisable.

10.2 Un avenant n'est possible que si le Maître d'Ouvrage envisage de modifier la portée des quantités ou du volume des travaux, y compris certaines fournitures connexes dans la limite de 20% du montant total de marché de base.

11. VALIDITÉ DE L'OFFRE :

L'offre doit être valide pendant une période de 120 jours à compter de la date d'ouverture des plis indiquée. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée comme non conforme.

12. SCELLAGE ET MARQUAGE DES OFFRES :

12.1 Le Soumissionnaire placera l'original et une (1) copie de l'offre dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

12.2 L'enveloppe extérieure devra porter les indications suivantes :

- Destinataire : WCF pour le Centre de Conservation des Chimanzés (CCC)
- Appel d'offres pour :
Lot Unique : travaux d'extension d'une cage adulte existante, construction d'un complexe de 6 loges pour chimpanzes adultes, et rénovation de l'enclos des adultes au Parc National du Haut Niger, Faranah.
- Les mots : « SOUMISSION - A N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».

13. RÉCEPTION ET OUVERTURE PUBLIQUE DES OFFRES :

13.1 Les offres seront remises contre reçu au plus tard le **10 janvier 2025 à 17h** à l'adresse suivante : Bureau de la WCF à Conakry quartier Cameroun Immeuble Bobo Conakry République de Guinée ou Bureau du CCC BP 36, Faranah, République de Guinée

13.2 Les offres seront ouvertes **13 Janvier 2024**. Le nom de chaque soumissionnaire, le montant de chaque offre, et la présence ou l'absence des documents constitutifs de l'offre, seront lus à haute voix et consignés au procès-verbal de la séance qui sera affichée immédiatement au lieu de dépouillement des offres.

13.3 La commission de dépouillement des offres ne prendra pas de décision immédiate sur la non-conformité des offres au moment de l'ouverture.

14. ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES :

14.1 Après la séance d'ouverture, la Commission d'analyse des offres constituée par le Maître d'ouvrage se retire pour procéder à l'évaluation des offres reçues.

14.2 Les offres seront évaluées sur la base des conditions définies au Point 7 « Documents

justifiants la qualification du soumissionnaire » des IS du DAO, et toute offre qui présentera un élément énuméré au Point 9 « Conditions de rejet des offres » des IS du DAO sera écartée du reste du processus d'évaluation.

14.3 Les offres conformes seront ensuite vérifiées pour toute erreur arithmétique. S'il y a une différence entre les montants en chiffres et ceux en lettres, les montants en lettres prévaudront.

15. VÉRIFICATION DE LA CAPACITÉ ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

15.1 Le Maître de l'ouvrage déterminera si le Soumissionnaire ayant soumis l'offre conforme évaluée la moins distante satisfait aux critères de qualification définis au Point 7 « Documents justifiants la qualification du soumissionnaire » des IS du DAO.

15.2 Si le soumissionnaire le moins distant répond à tous les critères de qualification, il est déclaré attributaire provisoire. Dans le cas contraire, on passe à l'offre classée 2ème, et ainsi de suite jusqu'à attribution provisoire du marché.

16. PUBLICATION D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ :

16.1 Après validation du rapport d'évaluation, le Maître d'ouvrage affichera le résultat de l'évaluation au chef-lieu de la préfecture (Faranah), au bureau du CCC et de la WCF pour informer les soumissionnaires et les autorités et partenaires financiers du nom de l'attributaire définitif et du montant du marché.

17. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE MARCHÉ :

Le Maître d'ouvrage notifiera provisoirement au soumissionnaire gagnant que son offre a été acceptée. Cette notification précisera la somme que le Maître d'ouvrage paiera à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, y compris les conditions d'être en règle vis-à-vis de l'administration fiscale si l'attributaire du marché n'est pas à jour.

18. DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX :

Les travaux doivent être exécutés dans un délai maximum de 120 jours à partir de la réception de l'ordre de service.

19. MANŒUVRES FRAUDULEUSES :

Tout soumissionnaire coupable de corruption ou tendant à influencer les représentants du Maître d'ouvrage verra son offre écartée et exclue de la procédure pour une durée qui lui sera notifiée par la lettre d'exclusion.

20. CONTENTIEUX LIES AUX PASSATIONS DE MARCHÉS :

Tout contentieux ou différend concernant la passation du marché sera réglé à l'amiable dans un délai maximum de 7 jours à partir de la saisie du comité de transparence. En cas d'échec, le plaignant peut faire recours à un niveau supérieur.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES particulières

Article 1 : DÉFINITIONS

1.1 Le Maître d'Ouvrage : Le Maître d'Ouvrage est la WCF à travers le centre de conservation des Chimpanzés, représentée par la fondatrice.

1.2 Le Maître d'œuvre : L'Ingénieur Conseil ou Consultant, représentant du Maître d'Ouvrage dans l'exécution des travaux.

1.3 Le Prestataire : Le prestataire est la personne morale ou physique de droit guinéen dont la soumission a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.

Article 2 : OBLIGATIONS DES INTERVENANTS

2.1 Les obligations de l'Ingénieur Conseil :

- L'Ingénieur Conseil ou Consultant est tenu de rester en permanence pendant la durée d'exécution des Activités.
- Il sert de trait d'union entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire dans la transmission des informations.
- Il examine et approuve les normes des matériaux et fournitures du Prestataire pour s'assurer de leur conformité.
- Il peut refuser des travaux ou fournitures non conformes et demander des inspections ou essais spéciaux si nécessaire.

2.2 Les obligations du Prestataire :

- Le Prestataire doit créer toutes les conditions nécessaires à la réalisation des travaux demandés dans le délai requis.
- Le Prestataire soumet un organigramme du personnel à l'agrément de l'Ingénieur dans les 15 jours suivant la notification de l'ordre de commencer les travaux.
- Le Prestataire doit privilégier la main d'œuvre locale pour les tâches non qualifiées.

SECTION FORMULAIRES ET ANNEXES

- MODÈLE DE SOUMISSION

ENTÊTE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom de l'entreprise ou du groupement d'entreprises

Monsieur (le Représentant)

A

Mme la fondatrice du CCC _____

Monsieur,

Après acquisition du dossier d'appel d'offres, concernant les travaux de :

_____, nous
soussignés _____

(Noms, prénoms et fonctions)

Domicilié à: _____ agissant au
nom et pour le compte de _____

Entreprise inscrite au registre de commerce de : _____ sous le numéro : _____ après avoir
visité les lieux des travaux et pris connaissance de tout le dossier d'appel d'offres, nous nous
engageons à exécuter les travaux décrits ci-dessus dans un délai de : ...à partir de la date de
notification de l'ordre de service, pour un montant de:

_____ (Montant en chiffre et en lettres)

Nous restons engagés par notre offre pour une période de validité de **120** jours à compter de la date
limite de dépôt des offres

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins distante ni aucune des offres que
vous pouvez recevoir.

Fait à _____ le _____

Signature _____

(Nom et signature du représentant du soumissionnaire).

N.B. Le mandataire doit joindre l'autorisation authentique de l'entreprise qui le mandate. En cas de
groupement, le formulaire-modèle doit porter les signatures des responsables des entreprises
concernées.

MODEL DE LETTRE DE CAUTION DE SOUMISSION

ENTÊTE DE LA BANQUE OU DE L'ASSURANCE

Bénéficiaire : _____ [*nom*]

Date : _____ [*obligatoire*] _

Caution no. : _____ [*obligatoire*] _

Nous soussignés _____ [*nom et adresse de l'organisme de caution (Banque ou Assurance)*]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [*indiquer le nom et l'adresse complète de la PME*] pour un montant de [*le montant en lettre*] Francs Guinéens comme caution de soumission de offre de _____ [*nom de la PME*] à soumissionner suite à l'avis d'appel d'offre N° _____ [*Référence de l'avis d'appel d'offres*] dans le centre de conservation des chimpanzés _____ [*préfecture*] sur financement de l'Union Européenne pour le projet Natura Guinée .

Nous nous engageons pour une durée de 120 jours à compter de la date d'ouvertures des plis fixée le _____ [*indiquée la date d'ouverture des plis*]

SIGNATURE et authentification du signataire _____ [*obligatoire*]

Nom et adresse de l'organisme de caution _____ [*obligatoire*]

FORMULAIRE SUR LES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Clauses Environnementales et sociales Types à insérer dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) de Travaux Contractuels

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu animalier (Chimpanzé).

Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. ***Le respect de ces clauses par les entreprises de travaux est une exigence environnementale et sociale du centre de conservation des chimpanzés.***

• Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementale et sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des employés avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Eviter le déboisement excessif (Ne déboiser que la superficie utile pour implanter l'infrastructure)
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Veiller au respect des espèces animales et végétales protégées lors des travaux en particulier les chimpanzés.
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

• Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute plainte liée au non-respect de l'environnement.

• Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer de tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec le staff du CCC avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

- **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée,

- **Préparation et libération du site-respect des emprises et des tracés**

Le Contractant devra informer la direction du CCC avant toute activité de destruction y compris la coupe d'arbres dans le cadre des constructions. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec le Maître d'Ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que toutes les dispositions prises pour la sécurité du chantier sont acceptées par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun cas il ne devra s'en éloigner sous peine de poursuite. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

- **Programme de gestion environnementale et sociale**

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

- **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des mœurs et coutumes locales ; la protection contre les maladies contagieuses ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des mesures de sécurité où sont effectués les travaux.

- **Emploi de la main d'œuvre locale**

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. Le Maître d'œuvre sera consulté avant le recrutement du personnel local.

- **Normes d'implantation des infrastructures**

- **Assurer une protection générale du chantier** pour éviter la présence de personnes non autorisées, si besoin avec l'installation de palissades ;
- **Mettre en place un règlement intérieur du chantier** stipulant les heures d'ouverture et fermeture, les règles de bonne conduite vis-à-vis des chimpanzés et du personnel du CCC, les règles d'hygiène (utilisation des commodités) et les règles de sécurité (tenue vestimentaire, port de gants et de casque en cas de besoin).
- **Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé** pour limiter les risques sécuritaires.
- **Dans le cas de l'utilisation de véhicules et engins**, prendre toutes mesures utiles pour limiter les nuisances des chimpanzés, notamment le respect des horaires.
- **Dans le cas de l'entretien de véhicules et engins sur le chantier**, prendre toutes dispositions utiles pour récupérer et évacuer les huiles de vidange et les eaux de lavage dans des puits perdus.
- **En cas d'utilisation de bois pour le chantier** (bois d'œuvre, échafaudages, palissades...), interdire les coupes de bois dans le Parc National du Haut Niger pour cela consulter le Staff du CCC
- **Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion** (têtes de source, versant pentus...) pour cela consulter le Staff du CCC
- **Utiliser du bois d'œuvre issu de plantations privées ou communautaires** destinées à cet usage (si possible) pour cela consulter le Staff du CCC.
- **Assurer la récupération des déchets solides** (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- **Assurer un assainissement correct des lieux**, une collecte et une élimination des déchets par un moyen approprié (incinération, enfouissement, évacuation vers une décharge) ; toutes dispositions doivent également être prises pour une attitude convenable des ouvriers vis-à-vis de la population (sensibilisation, prévention des MST et du VIH-SIDA, avec règlement intérieur).
- **Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau**
 Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des eaux de puits, forages, captages de source ou impluvium. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :
 - Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Dans les zones d'élevage, il sera mis en défens

(clôture, haies vives...) pour éviter l'accès des animaux et il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...).

- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (stations-services, abattage d'animaux...) et la présence d'animaux en nombre (troupeaux, divaguant, parcs à bétail...)

- **Respect des horaires de travail**

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

- **Protection du personnel de chantier**

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

- **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

Le Contractant doit désigner un Responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

- **Mesures contre les entraves à la circulation**

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains à leurs domiciles pendant les travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

- **Repli de chantier et réaménagement**

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait

formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

- **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

- **Notification des constats**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

- **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

- **Signalisation des travaux**

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

- **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

- **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

- **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et cultuels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone

concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

- **Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, après accord avec les représentants du Maître d'œuvre, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

- **Prévention des feux de brousse**

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

- **Gestion des déchets solides**

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

- **Protection contre la pollution sonore**

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

- **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

- **Passerelles piétons et accès riverains**

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et de piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

- **Services publics et secours**

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

- **Journal de chantier**

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les plaintes, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

.....le...../...../202....

Fonction et signature du soumissionnaire

Nom et Prénoms

• MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Le présent Marché a été conclu le.....jour de 20....

Entre.....,domicilié à
_____ (ci-après
dénommer "le Maître d'ouvrage") d'une part et
_____ domicilié à

_____ (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") d'autre part,
Entendu que le Maître d'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur,
qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits
Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans
le Marché dont la liste est donnée ci-après.

En sus de l'Acte d'engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- (a) La Lettre de notification ;
- (b) La soumission ;
- (c) Le Contrat
- (d) Les spécifications techniques ;
- (e) Les plans et dessins ;
- (f) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif - estimatif ;
- (g) Le Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG Travaux)
- (g) Le Cahiers des Clauses Administratives particulière des Travaux.

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur, comme
mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les
malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

Le Maître d'ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et
l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché
ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la
manière stipulée au Marché.

Signature du Maître de l'ouvrage _____

Signature de l'Entrepreneur _____

NOTE DESCRIPTIVE DE L'ORGANISATION ET DU PLANNING DES TRAVAUX

Le soumissionnaire fournira les notes d'information sur la manière dont-il compte organiser l'exécution des travaux notamment au niveau des éléments suivant :

LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL CADRE AFFECTE AU CHANTIER

N°	Nom du cadre	Fonction occupée	Nombre d'année d'expérience	Qualification/formation ou spécialité reconnue
1				
2				

Indiquer l'expérience professionnelle des principaux membres de l'encadrement de l'entreprise et leurs CV.

Date (Signature et fonction)

LISTE DU MATERIEL ET DE L'OUTILLAGE MIS EN PLACE SUR LE CHANTIER :

Le soumissionnaire donnera la liste du matériel et de l'outillage qu'il mettra en place pour l'exécution des travaux qui font l'objet de ce Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec le planning d'exécution proposé ci-après :

N° ou identification	Description (type, capacité)	Age et état	Appartenance (location ou en propre)

Date : (Signature et fonction)

PLANNING D'EXECUTION PAR POSTE DE TRAVAUX :

Le soumissionnaire indiquera sur cette feuille les détails du programme de construction proposé, c'est-à-dire les activités principales conformément au délai d'exécution qu'il a lui-même proposé ou qui a été imposé par le Maître d'Ouvrage. Il ya lieu de tenir compte des conditions météorologiques. L'utilisation d'un chronogramme est souhaitable. Le soumissionnaire peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

N°	Description	Durée	Date de début	Date de fin	Chronogramme en barres mois 1/ mois 2/ mois 3.....

Date : _____ (signature et fonction).

LISTE DES REFERENCES DE TRAVAUX SIMILAIRES EXECUTES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES.

Le soumissionnaire doit fournir des renseignements exacts et fournir une liste des références portant sur des réalisations de travaux de même nature et le volume de chaque type de travaux effectués au cours de chacune des cinq dernières années et des informations détaillées sur les travaux en cours et les engagements contractuels et les clients qui peuvent être contactés (Joindre les attestations).

Opération	ANNEE	TRAVAUX COMPLETES	TRAVAUX EN COURS	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	REFERENCE
BATIMENTS					
VOIRIE					
ASSAINISSEMENT					
AUTRES					

Ces références et informations sont accompagnées d'attestations /certificats et correspondants.

Fait le, _____ (ville et date) _____ (Signature et fonction).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- Une lettre de soumission datée et signée ;
- Une copie légalisée du récépissé d'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) en cours de validité;
- Une copie du quitus fiscal ou de la quittance en cours de validité délivré par la Direction Nationale des Impôts et légalisée par le greffier en chef.
- Une copie du quitus Social ou de la quittance délivrée au niveau national par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en cours de validité et légalisée par un greffier en chef.
- Une copie légalisée de l'attestation de non-faillite en cours de validité datant d'au moins de trois (3) mois délivrée par un Greffier en chef ou le Procureur ;
- Une attestation de visite de site délivrée par le représentant du CCC.
- Politique de sauvegarde environnementale

Bordereau des prix et détail quantitatif – estimatif

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Prix en chiffre FG	Prix en lettre FG
I			
II			
III			

Nom et Signature du soumissionnaire

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DU MICROPROJET DANS LE CCC

Les quantités sont données à titre **estimatif** et doivent être ajustée dans l'offre

Lot Unique : travaux de Construction

1. Extension de la cage adulte avec la construction de 3 loges connectées par des tunnels
2. Construction d'une nouvelle cage chimpanzés.
3. Rénovation complète de l'enclos des chimpanzés adultes.

CONSTRUCTION DE 3 LOGES POUR DES CHIMPANZES ADULTES EN
EXTENTION

Matériels	Quantité	Remarques
Fer à béton d12	500	
Barres de fer d16	10	
Barres de fer d10	35	
Barres de fer d8	10	
Barres de fer d6	15	
Tuyaux fer creux d9	15	
Tube rectangulaire galva 60*40*600	130	
Fer en T	6	
Cornières 40	140	
Chevrans 6*6	35	
Tôles vertes	110	
Sacs de ciment 50Kg	80	
Sable	2	
Gravier	4	
Roulettes	64	
Poulies rondes	10	
Baguettes de soudures	50 cartons	
Clous à tôle paquet	50	
Pointes d8 paquet	5	
Pointes d10 paquet	2	
Boulons	50	
Cables d8 (m)	60	
Peinture (Kg)	100	

Diluant synthétique (L)

2

**CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CAGE DE 3 LOGES PLACEES DE
CHAQUE COTE D'UN COULOIR (6 LOGES). CONNECTEES
ENSEMBLE PAR DES PORTES COULISSANTES ET DES TUNNELS EN
HAUTEUR**

Matériels	Quantité	Remarques
Fer à béton d12	1250	
Barres de fer d16	25	
Barres de fer d10	88	
Barres de fer d8	25	
Barres de fer d6	38	
Tuyaux fer creux d9	38	
Tube rectangulaire galva 60*40*600	300	
Fer en T	15	
Cornières 40	290	
Chevrons 6*6	88	
Tôles vertes	180	
Sacs de ciment 50Kg	180	
Sable	5	
Gravier	10	
Roulettes	128	
Poulies rondes	25	
Baguettes de soudures	100 carton	
Clous à tôle paquet	120 paquet	
Pointes d8 paquet	50 paquet	
Pointes d10 paquet	50 paquet	

Boulons	125
Cables d8 (m)	150
Peinture (Kg)	250
Diluant synthétique (L)	5

RENOVATION ENCLOS GRAND

Matériels	Quantités
Tubes rectangulaires galva 60x40x200	230
Cornières Noires 30x30x5.800x3	117
Cornières Noires 35x35x5.800x3	135
Cornières Noires 40x40x5.800x3	325 retour en Y
IPN de 40	15
Grillage (rouleaux) min 2.3 mm	100
Isolants blancs (pour les poteaux des angles)	250
Isolateur Blanc renforce fibre de verre	25
Isolateur Noir renforces fibre de verre	20
Isolants noirs avec pointe (à fixer aux poteau intermédiaires)	8000
Isolateur Noir sans pointe	100
Fils de fer galvanise haute tension (rouleau) 3.9mm – 250 m	50 que pour retours en Y
Fils de fer galvanise haute tension (rouleau) 3 mm – 250 m	utilise ceux sur enclos – 20 remplacement fils abime
Tendeurs	1050
Fer à béton 6	145
Fer à béton 8	175
Fer à béton 10	40
Fer à béton 12	4
Jaulac gris clair 705 20kg	10
Diluant synthétique 68-69 20L	5
Galvosoter primaire chamois 15L	10

Electrificateur Stafix 18J

1

Arrêté le présent devis a la somme de

Fait à.....,le...../...../202..

Nom et Signature du soumissionnaire

SECTION MODELES DE CONTRAT DE TRAVAUX

Ce contrat est passé entre _____ d'une part, représenté ci-après par la cheffe projet Mme. _____ désigne sous le vocable « Maître d'ouvrage ».et _____ représenté par M. _____ ci-après désigne sous le vocable « Entrepreneur » d'autre part.

Références bancaires de la PME :

- Titulaire du compte bancaire :..... ;
- Numéro de compte en GNF :..... ;
- Domiciliation _____ bancaire _____ du compte :.....

Les parties ont convenu et arrête ce qui suit :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du contrat

Ce contrat concerne les travaux de _____

Lieu de réalisation des travaux _____

Article 2: Type de contrat

Le présent contrat est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le Bordereau des Prix unitaires et le détail quantitatif – estimatif faisant partie du marché.

OU (SUPPRIMER L'OPTION NON RETENUE)

Le présent contrat est à prix global forfaitaire, ferme et non révisable décomposé suivant le cadre du devis estimatif faisant partie du marché.

Article 3. Pièces contractuelles

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'Entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue un tout définissant les conditions du contrat

- Le présent Contrat
- La lettre de notification
- la lettre de soumission et ses Annexes
- le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail quantitatif – estimatif OU la décomposition du prix global forfaitaire suivant le cadre du devis estimatif
- Le cahier des Prescriptions Techniques et plans
- Le Cahiers des Clauses Administratives particulière des Travaux

EXECUTION ET CONTROLE DES TRAVAUX

Article 4 : Délai d'exécution

Les travaux devront être achevés dans un délai de 120 jours à partir de la réception de l'ordre de service délivré par le Maître de l'ouvrage.

Article 5 : Modification de la consistance des travaux

Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications dans la masse des travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entreprise par ordre de service dans ce cas, le prix du marché est ajusté en conséquence sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix Unitaires. En même temps, le délai est revu en conséquence.

OU (SUPPRIMER L'OPTION NON RETENUE)

Le Maître de l'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entreprise par ordre de service, dans ce cas, le montant du marché est ajusté en conséquence sur la base de la décomposition du prix forfaitaire du prix global forfaitaire. En même temps, le délai est revu en conséquence.

Article 6 : Sous-traitance

L'Entrepreneur ne pourra sous-traiter une ou plusieurs parties des travaux que sous son entière responsabilité et qu'avec le consentement du Maître d'Ouvrage.

Article 7 : Contrôle de l'exécution des travaux

L'exécution de ce contrat est contrôlée par les représentants du Maître d'Ouvrage réunis au sein d'un Comité de Suivi et d'Entretien du Maître d'Ouvrage avec l'assistance de l'ingénieur Conseil mandaté par le Maître d'Ouvrage.

En cas de non-conformité aux normes et règles de la profession, les Représentants du Maître d'Ouvrage pourront attirer l'attention de l'entrepreneur sur les manquements constatés. Les travaux mal réalisés seront refaits ou corrigés par l'Entrepreneur après évaluation contradictoire de l'Ingénieur Conseil.

Article 8 : Responsabilité

Pendant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur est responsable de tous les dégâts ou accidents causés à une tierce personne par son personnel et ses équipements.

Article 9 : Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux par rapport aux délais fixés dans le marché, l'Entrepreneur est passible d'une pénalité de 1/2000ème par jour de retard sur le montant des travaux restants, sauf en cas de force majeure.

Les pénalités de retards sont plafonnées à 10% du montant initial du marché. Dans le cas où le montant total des pénalités excède 10% du montant des travaux, le Maître d'Ouvrage procédera d'office à la résiliation du présent contrat.

Article 10 : Intérêt moratoire

En cas de retard de paiement excédant soixante jours, toute somme restante due au fournisseur par la Commune portera paiement d'intérêt moratoire au profit du fournisseur au taux d'escompte de la banque centrale majoré d'un point.

Cet intérêt sera cumulé à compter de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement de la totalité de la créance.

Article 11 : Force Majeure

Aux fins du présent contrat Force Majeure signifie tout évènement hors du contrôle des parties et qui rend impossible l'exécution par cette partie de ses obligations. La partie qui évoque la force majeure devra prouver (i) qu'elle a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour remplir les termes du contrat et (ii) qu'elle a averti l'autre partie de la situation dans les plus brefs délais.

Article 12 : Réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée par le Maître d'Ouvrage à la demande de l'Entrepreneur pour les travaux achevés. Un procès-verbal de réception provisoire sera établi par le Maître d'Ouvrage après consultation du Comité de Suivi et d'Entretien et avis de l'Ingénieur Conseil.

Article 13 : Réception définitive

La réception définitive interviendra après un délai de garantie de six (6) mois à compter de la date de réception provisoire. Un procès-verbal de réception définitive sera établi par le Maître d'ouvrage après consultation du Comité de suivi et d'entretien avec l'appui de l'ingénieur Conseil.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 14 : Montant du contrat

Le montant du contrat est fixé à la somme de _____ GNF comprenant toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux et tous les impôts droits et taxes dus par l'Entrepreneur en raison de l'exécution des travaux.

Article 15 : Origine des fonds

Le montant total de l'ouvrage est financé entièrement à 100% par le projet Natura Guinée sous financement de l'Union Européenne.

Article 16: Modalités de Paiement

Option 1 : Avance de démarrage :

Une avance de démarrage de _____ GNF (soit 20% du montant total du contrat est accordée à l'Entrepreneur à sa demande, au moment de l'établissement de l'ordre de service. Cette avance doit être couverte d'une garantie bancaire d'égale valeur. Le paiement des décomptes se fera de la manière suivante :

- Premier décompte de _____ GNF (soit 30% du montant total du contrat) payable lorsque les travaux auront atteint 50% de réalisation physique, sur présentation en deux (2) copies originales chacune : i) 1 demande de paiement, ii) 1 Facture en bonne et due forme, iii) 1 Attachement, iv) 1 Décompte et v) l'Ordre de paiement du comité de suivi et de gestion (établis par le maître d'ouvrage).
- Deuxième décompte de _____ GNF (soit 25% du montant total du contrat) payable lorsque les travaux auront atteint 75% de réalisation physique, sur présentation en deux (2) copies originales chacune : i) 1 demande de paiement, ii) 1 Facture en bonne et due forme, iii) 1 Attachement, iv) 1 Décompte et v) l'Ordre de paiement du comité de suivi et de gestion (établis par le maître d'ouvrage).
- Après Réception provisoire _____ GNF (soit 20% du montant total du contrat payable sur présentation en deux (2) copies originales chacune : i) 1 demande de paiement, ii) 1 Facture en bonne et due forme, iii) 1 Attachement, iv) 1 Décompte, v) l'Ordre de paiement du comité de suivi et de gestion, vi) Le PV de levée des réserves confirmées par l'ingénieur conseil et vii) Le PV de réception provisoire.
- Après Réception définitive _____ GNF (soit 5% du montant total du contrat, représentant la retenue de garantie), payable après Six (06) Mois de réception provisoire, sur présentation en deux (2) copies originales chacune : i) 1 demande de paiement, ii) 1 Facture en bonne et due forme, et les documents suivants, établis par le maître d'ouvrage, notamment : iii)

l'Ordre de paiement du comité de suivi et de gestion, iv) Le PV de levée des réserves confirmées par l'ingénieur conseil, v) Le PV de réception définitive ou sur présentation d'une caution de garantie d'une institution financière d'égale valeur avec le PV de réception provisoire sans réserve.

Option 2 : Préfinancement :

L'entrepreneur présentera son premier décompte en deux (2) copies originales chacune composé de : i) 1 demande de paiement, ii) 1 Facture en bonne et due forme, iii) 1 Attachement, iv) 1 Décompte et v) L'Ordre de paiement du comité de suivi et de gestion, lorsque les travaux auront atteint 50% de réalisation physique et il recevra un paiement égal à 50% du montant total du contrat.

Le paiement des décomptes se fera de la manière suivante :

- Après Réception provisoire _____ FG (soit 45% du montant total du contrat) payable sur présentation en deux (2) copies originales chacune : i) 1 demande de paiement, ii) 1 Facture en bonne et due forme, iii) 1 Attachement et iv) 1 Décompte et les documents suivants établis par le maître d'ouvrage, notamment : v) l'Ordre de paiement du comité de suivi et de gestion, vi) Le PV de levée des réserves confirmées par l'ingénieur conseil, vii) Le PV de réception provisoire.
- Après Réception définitive _____ FG (soit 5% du montant total du contrat, représentant la retenue de garantie), payable après Six (06) Mois de réception provisoire, sur présentation en deux (2) copies originales chacune : i) 1 demande de paiement, ii) 1 Facture en bonne et due forme, et les documents suivants, établis par le maître d'ouvrage, notamment : iii) l'Ordre de paiement du comité de suivi et de gestion, iv) Le PV de levée des réserves confirmées par l'ingénieur conseil, v) Le PV de réception définitive ou sur présentation d'une caution de garantie d'une institution financière d'égale valeur avec le PV de réception provisoire sans réserve.

Le maître de l'ouvrage procédera aux paiements par chèque ou par virement, sur la base des documents ci-dessus cités.

Article 17 : Délai de Paiement

Le paiement se fera dans un délai maximum de 30 Jours à compter de la présentation des factures et documents exigibles (décomptes visés, factures et PV de réception).

Article 18 : Résiliation

Le contrat peut être résilié à l'initiative d'une quelconque des parties au contrat si l'autre partie persiste dans un manquement à ses obligations après mise en demeure adressée et restée sans suite 15 jours au minimum avant la date de résiliation :

Le présent marché est résilié d'office et de plein droit

- lorsque le montant total des pénalités excède 10% du montant total du marché
- si suite à un cas de force majeure la partie qui s'en prévaut est dans l'incapacité d'exécuter de manière substantielle ses obligations pendant une période de 30 jours.
- Faillite constatée de l'entreprise

Article 19 : Litiges

Tout litige ou différend pouvant découler de l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable dans un délai maximum de 30 jours à partir de la saisine à travers le comité de conciliation et d'arbitrage. A défaut, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 20 : Droit applicable

Le droit applicable au présent contrat est le droit de la République de Guinée.

Article 21 : Entrée en vigueur

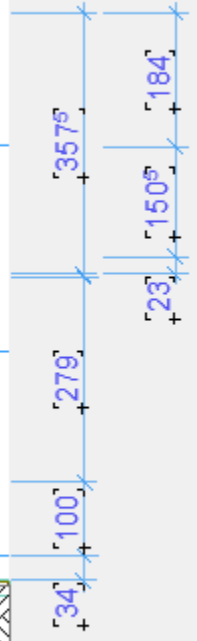
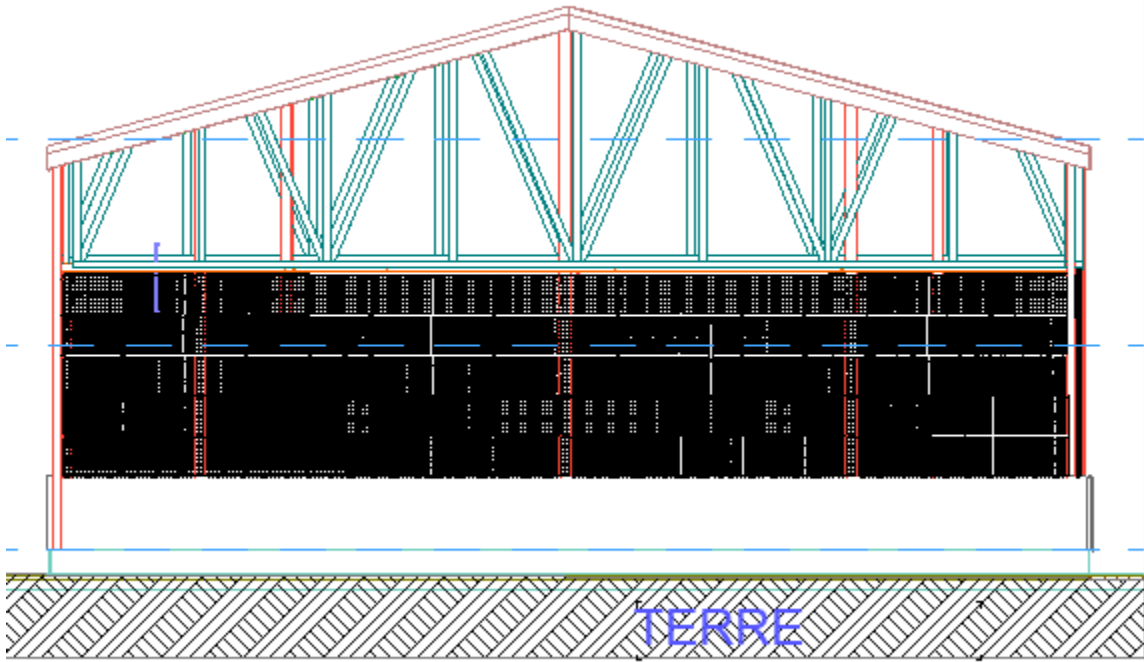
Le présent contrat entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et son approbation par les autorités compétentes.....

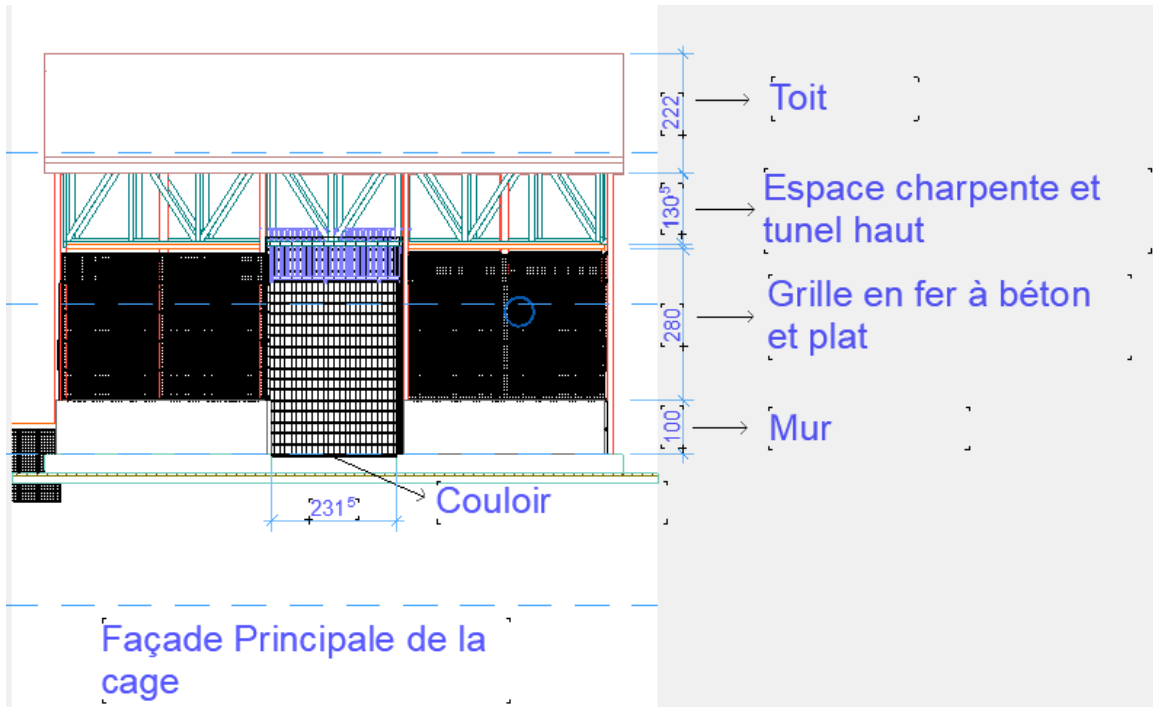
Fait à _____ le _____

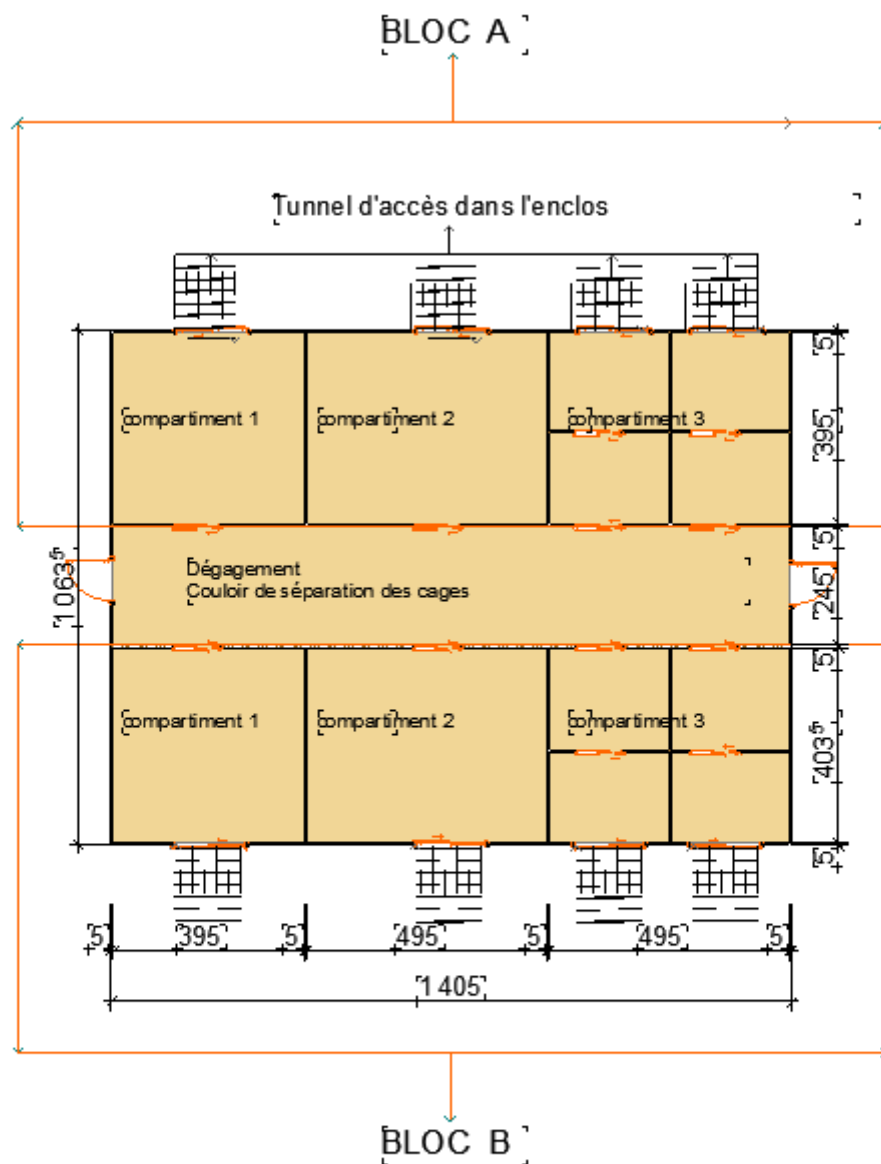
Représentant du Maître d'Ouvrage
.....

Ont signé :
Représentant de l'Entrepreneur :
.....

Visa du Représentant du Service compétent :







VUE EN PLAN D'EXECUTION DES CAGES

ECH=1/100

ING.Etienne

Notice de réalisation d'un enclos électrifié pour chimpanzés



© 2010 M. P. C. C.

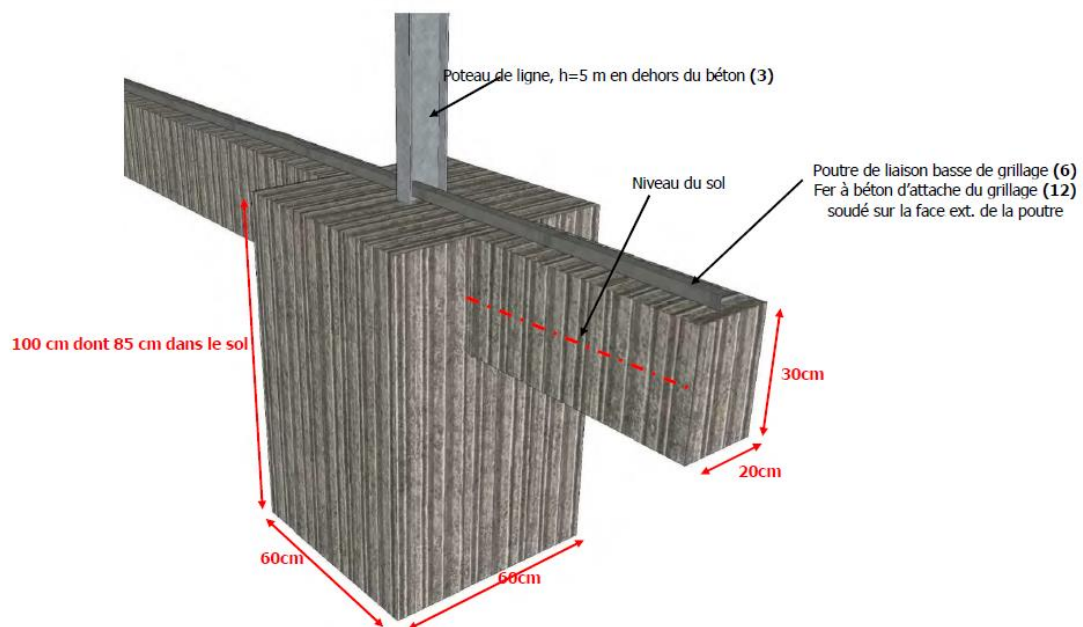


Image façade principale
pour cage d'achèvement
Ing.Etienne



Image façade principale
pour cage d'achèvement
Ing.Etienne

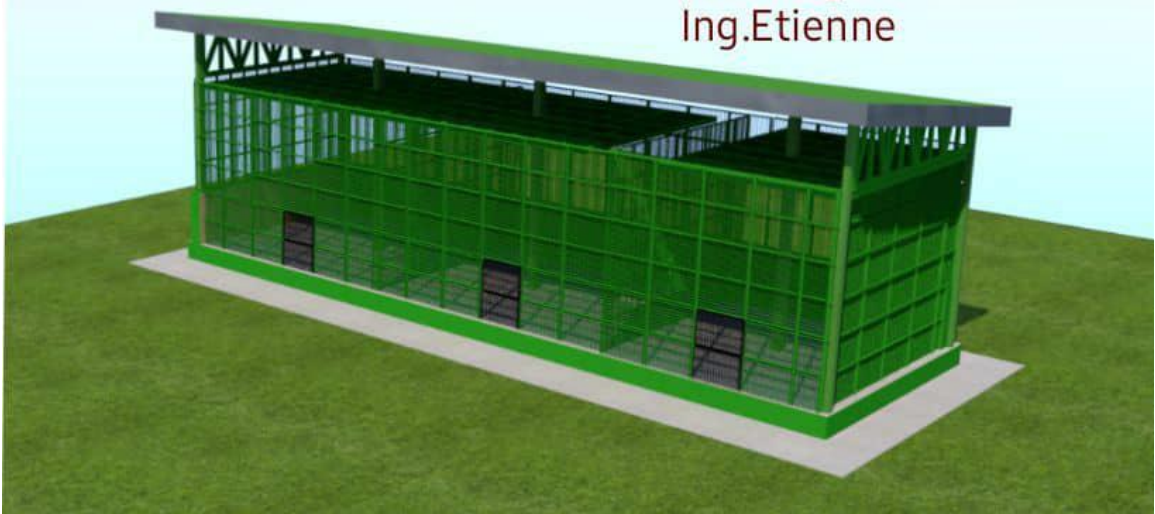


Image façade principale
pour cage d'achèvement
Ing.Etienne

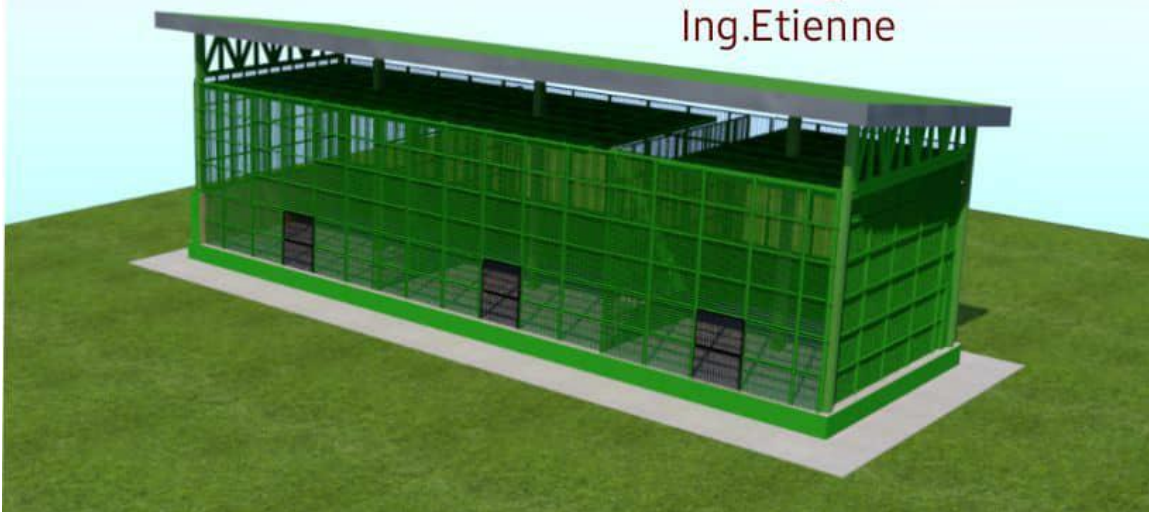
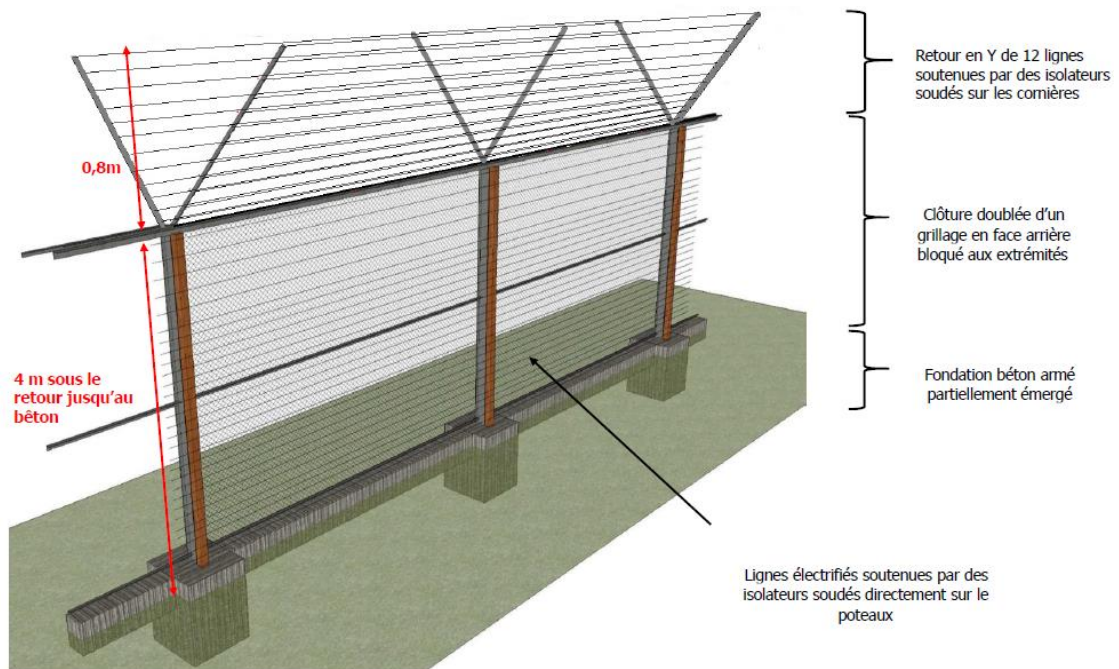
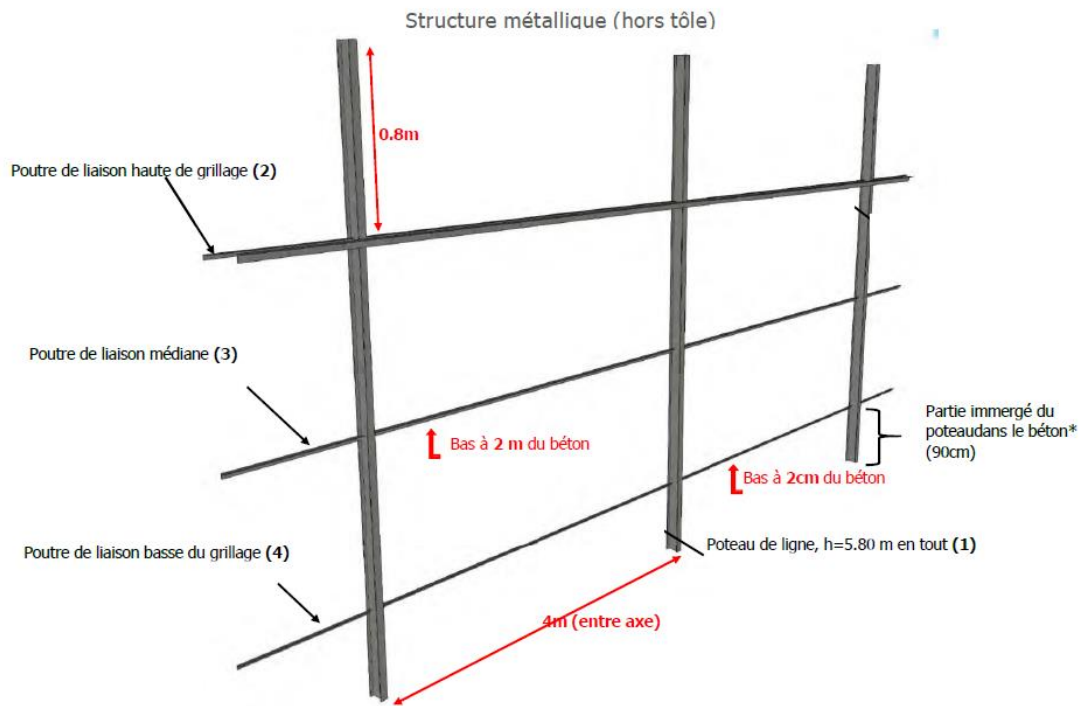


Image cage à construire pour achèvement
Ing. Etienne



Vue générale d'une portion courante d'enclos





Détails sur l'ancrage des angles

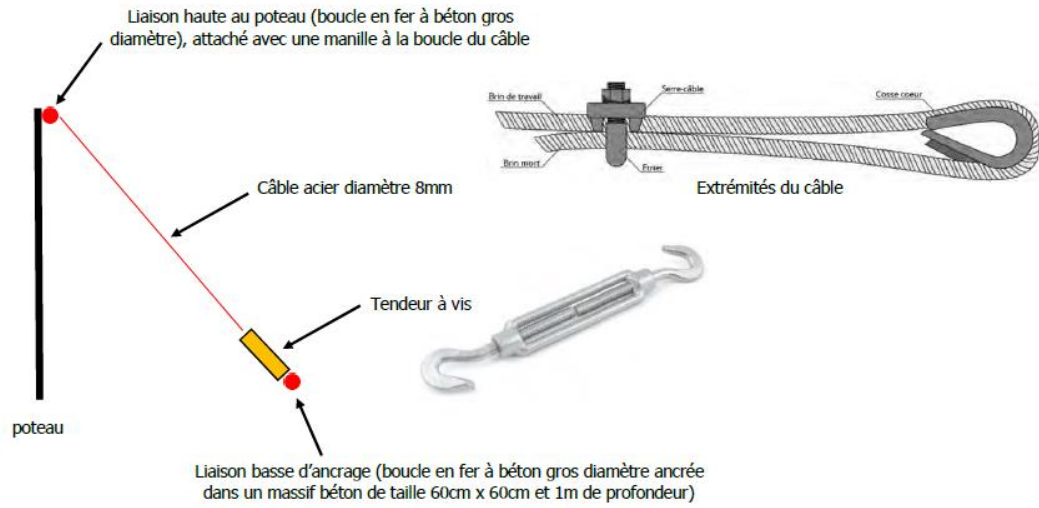
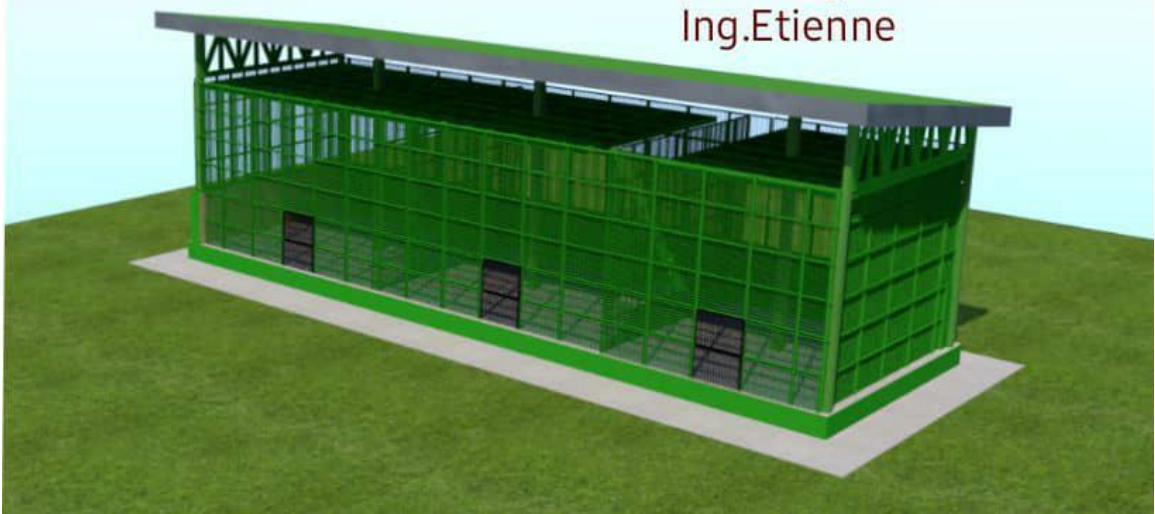
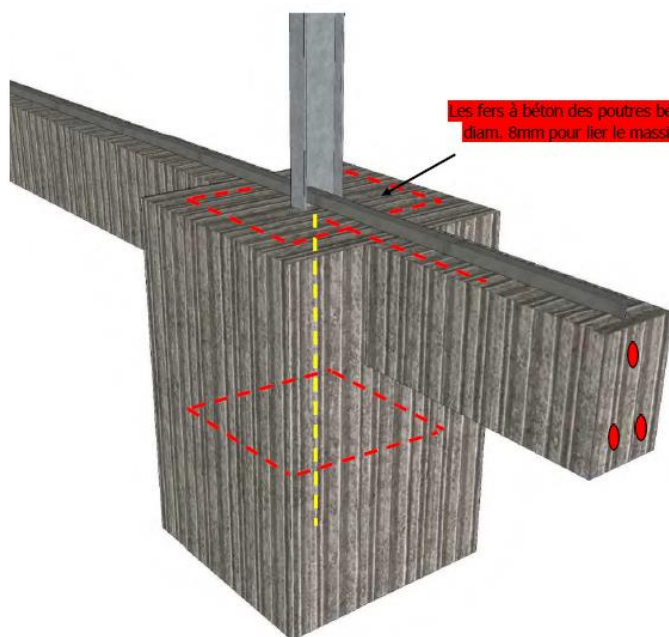




Image façade postérieure
pour achèvement
Ing.Etienne

Image façade principale
pour cage d'achèvement
Ing.Etienne





Les fers à béton des poutres bétons sont reliés au poteau métal + rajout de fer diam. 8mm pour lier le massif, le pourtour du poteau au béton à ce dernier

Fer à béton de diamètre 8mm reliés entre eux tout les 20cm par des fers à béton de 6mm (triangles). On trouve donc un fer 8 à chaque angle du triangle. Enrobage de 3/4cm minimum

